



## Conseil économique et social

Distr. générale  
17 mai 2011  
Français  
Original : anglais

---

### Session de fond de 2011

Genève, 4-29 juillet 2011

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Débat de haut niveau : examen ministériel annuel**

### **Déclaration présentée Droit au jeu, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration qui suit, qui est distribuée conformément aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* E/2011/100.



## **Déclaration\***

Droit au jeu croit fermement à la contribution que le sport et le jeu peuvent apporter à la réalisation des objectifs de l'éducation aux niveaux mondial et national, en particulier des Objectifs du Millénaire pour le Développement et de l'initiative L'éducation pour tous.

Le sport et l'apprentissage par le jeu peuvent contribuer à alléger un grand nombre des problèmes que rencontre la réalisation des objectifs de l'éducation dans le monde, comme de garder les élèves à l'école, d'atteindre les enfants marginalisés, de réaliser la parité entre sexes, de lutter contre la stigmatisation et la faiblesse des taux d'alphabétisme et d'assurer l'éducation des enfants en temps de crise. Le sport et l'apprentissage par le jeu peuvent contribuer à atteindre les objectifs de L'éducation pour tous, en particulier les objectifs 1, 5 et 6, de différentes manières, et notamment en :

- Facilitant la préparation et l'accès aux écoles primaires;
- Renforçant chez les élèves le sentiment de se trouver dans un lieu familier et accueillant grâce à des programmes ouverts de nature à accroître les taux de rétention;
- Apprenant aux maîtres et aux maîtresses à rompre les barrières que la tradition met entre les sexes et à lutter contre la stigmatisation et la discrimination;
- Faisant participer les enfants à des sports et activités d'apprentissage par le jeu qui leur donnent du plaisir afin de les inciter à fréquenter régulièrement l'école et de contribuer à améliorer leurs résultats scolaires;
- Aidant les enfants à apprendre à lire, écrire et compter et à acquérir à l'école d'autres aptitudes grâce à des programmes adaptés à cette fin;
- Offrant aux enfants la possibilité d'apprendre dans un lieu bien concret et sûr.

L'apprentissage par le jeu a aussi un rôle déterminant à jouer dans le développement psychosocial et physique des enfants et des jeunes, en particulier pendant les six premières années de leur vie, car cela contribue aux premiers stades du développement du cerveau et de l'apprentissage de la langue.

## **Recommandations**

Reconnaissant l'immense contribution du sport et de l'apprentissage par le jeu à la réalisation des buts et objectifs de l'éducation dans son ensemble et les bienfaits d'une activité physique régulière pour le développement intégral des enfants et des jeunes, Droit au jeu souscrit aux recommandations suivantes :

- Assurer un accès au sport et au jeu et une éducation physique et sanitaire aux enfants et aux jeunes comme objectif explicite des pouvoirs publics à poursuivre dans un cadre national;

---

\* La présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.

- Promouvoir la participation des enfants et des jeunes au sport et au jeu en veillant à inclure le sport, l'éducation physique et la santé dans les programmes des écoles;
- Veiller à ce que les programmes scolaires qui visent le développement intégral de l'enfant soient actifs, appropriés, orientés vers la réflexion et la collaboration et appliqués. L'apprentissage par l'action se fait par des jeux et des activités ludiques qui ont une charge physique, cognitive, sociale et émotive;
- Reconnaître que le développement des enfants et des jeunes se fait selon des processus différents afin de veiller à adapter à leur âge l'éducation physique et le sport, les modes d'utilisation des instruments, les ressources prévues pour leur formation, les programmes et leurs contenus;
- Assurer des allocations budgétaires pour le développement des enfants et des jeunes par l'organisation d'activités sportives et ludiques aux niveaux local, municipal et national;
- Assurer aux enfants des lieux sûrs où pratiquer des sports et activités ludiques et prévoir des ressources pour investissements d'infrastructure dans les écoles et les collectivités;
- Veiller à ce que toutes les politiques et tous les programmes comportant des activités sportives et ludiques soient soigneusement conçus de manière à n'en exclure personne, en particulier les filles et les jeunes femmes ainsi que les enfants et les jeunes qui souffrent d'un handicap;
- Disposer d'enseignants, d'animateurs et d'entraîneurs capables d'assurer les programmes de sports et de jeux en les formant et en les sensibilisant aux problèmes que peuvent poser le développement de l'enfant, son genre, sa protection, son handicap et la pratique d'un sport adapté à son état.

---